

*Révision Partielle PAZ + RCC. 1996
(en danger A → B = adaptation zone à faire !*



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom

23 OCT. 1996

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 18 juin 1996 de la municipalité de Champéry sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation de zones et du règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions (LC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 12 du 22 mars 1996;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision du 31 mai 1996 de l'assemblée primaire de Champéry approuvant les modifications partielles du plan d'affectation de zones et du règlement communal des constructions, décision publiée dans le Bulletin officiel No 23 du 7 juin 1996;

Vu l'absence de recours déposé contre cette décision;

Vu le préavis du 8 octobre 1996 du Service cantonal de l'aménagement du territoire, lequel se réfère aux avis géologiques des 6 septembre 1994, 22 novembre 1994, 19 mai 1995 et 18 juillet 1995 du géologue cantonal;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation de zones et du règlement des constructions de la commune de Champéry, approuvées par l'assemblée primaire le 31 mai 1996.

droit de sceau : 60 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELLIER D'ETAT :



- 5 extr. DI —
- 1 extr. Insp. fin.